

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 3 avril 2014

Projet de loi

approuvant les états financiers individuels de l'Etat de Genève pour l'année 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'articles 108 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu les articles 18 et suivants de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 3 octobre 2013, notamment l'article 24;

vu la loi établissant le budget de l'Etat de Genève pour l'année 2013, du 25 avril 2013;

vu les états financiers individuels de la République et canton de Genève pour l'année 2013,

décède ce qui suit :

Art. 1 Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de l'Etat de Genève comprennent :

- a) un état de la performance financière (compte de résultat);
- b) un état de la situation financière (bilan);
- c) un état des variations de l'actif net;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes de l'état de la performance et de la situation financière, ainsi que le compte d'investissement et les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2013 sont approuvés.

Art. 2 Corrections d'erreurs

Sont approuvées les erreurs corrigées durant le bouclage des comptes 2013 ainsi que les modifications que ces corrections ont engendrées sur le résultat net et les fonds propres publiés dans les états financiers individuels 2012, avec les conséquences suivantes :

- a) la perte nette 2012 est de 474 millions de francs, au lieu de 460 millions de francs;
- b) les fonds propres au 1^{er} janvier 2012 s'élèvent à 3 081 millions de francs, au lieu de 3 196 millions de francs;
- c) la réserve conjoncturelle au 31 décembre 2012 est de 567 millions de francs, au lieu de 582 millions de francs.

Art. 3 Réserve conjoncturelle

La réserve conjoncturelle n'est ni dotée, ni utilisée au titre de l'année 2013.

Art. 4 Crédits supplémentaires et extraordinaires

Les crédits supplémentaires et extraordinaires pour l'exercice 2013, selon la liste présentée dans le rapport sur les comptes 2013 (tome 2) et faisant partie intégrante de la présente loi, sont acceptés.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

Crédits supplémentaires et extraordinaires - Compte de fonctionnement 2013

I. Crédits supplémentaires et extraordinaires soumis et approuvés par la commission des finances

Programme	Libellé	Comptes 2013	Budget 2013	Dépassements	
				Total	dont autorisés
30 Charges de personnel				14'485'228	15'576'500
A02 Enseignement post-obligatoire, formation continue et orientation		408'532'320	401'403'684	7'128'636	6'248'000 *
H02 Sécurité publique		276'944'401	273'835'388	3'109'013	4'870'000
H08 Droits humains		2'880'998	2'784'359	96'639	90'000 *
L03 Régulation du commerce		6'750'085	6'669'662	80'424	170'000
O03 Conseil d'Etat		8'919'485	8'827'977	91'508	100'000
O04.03 Mise à disposition d'informations statistiques publiques		4'032'883	3'936'965	95'918	98'500
P05 Développement et gestion des systèmes informatiques		477'301'180	43'847'090	3'883'090	4'000'000
31 - Dépenses générales				9'567'151	11'698'877
A05 Enseignement spécialisé.		9'613'222	8'301'927	1'311'296	697'162 *
C01 Accès à l'assurance-maladie		274'212	233'369	40'843	41'003
C02 Soutien à la famille		267'890	222'020	45'871	54'250
C03 Mise en oeuvre et conduite des mesures d'action sociale		101'943	70'054	31'889	33'130
C05 Actions en matière d'asile et de migration		14'686	9'481	5'205	5'643
D01 Mise en oeuvre et conduite des actions en faveur des personnes âgées		119'445	77'112	42'333	45'909
D02 Soutien financier individuel aux personnes âgées		405'326	333'070	72'256	73'148
E01 Mise en oeuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées		131'193	84'697	46'496	50'418
E02 Soutien financier individuel aux personnes handicapées		290'421	238'649	51'773	52'504
F03 Gestion des eaux		97'507'115	8'700'870	104'9845	1'148'817
F04 Nature et paysage		7'199'346	7'195'844	3'502	27'899
F05 Politique agricole		945'588	935'880	9'708	86'842
G03 Conformité des constructions et des chantiers		466'245	243'285	222'960	222'961
G04 Géodonnées de référence et garantie des droits réels		532'534	521'662	10'872	40'431
H01 Population, droit de cité et migration		1'260'385	1'109'472	150'912	327'964
H02 Sécurité publique		26'648'577	25'543'003	1'105'574	1'980'460
H06 Exécution des poursuites et faillites		8'110'683	8'044'927	65'756	128'541
H07 Privation de liberté et mesures d'encadrement		14'769'149	12'519'573	2'249'576	2'249'576
I01 Pouvoir judiciaire		17'282'284	16'212'617	1'069'667	2'000'000
J02 Infrastructures routières et de transports publics		16'880'458	15'595'989	1'284'469	1'338'040
K01 Réseau de soins		1'029'431	751'893	277'538	422'812
K02 Régulation sanitaire		482'794	411'159	71'635	175'085
N03 Mise en valeur et protection du patrimoine et des sites genevois		1'978'439	1'922'144	56'295	56'295
O04.01 Audits de la Cour des Comptes		356'008	266'462	89'546	100'687
P02 Gestion transversale des ressources humaines		1'391'020	1'189'686	201'334	339'300
34 Parts et contributions sans affectation				5'989'134	5'989'134
M02 Gestion des actifs et des passifs des patrimoines financier et administratif		5'989'134	-	5'989'134	5'989'134
35 - Dédommagements à des tiers				3'842'088	5'240'000
K02 Régulation sanitaire		16'342'088	12'500'000	3'842'088	5'240'000
36 - Subventions accordées				60'948'460	61'933'336
A02 Enseignement post-obligatoire, formation continue et orientation	Subvention Qualification+ (CFC pour adultes)	2'655'713	732'396	1'923'317	1'275'000 *
A02 Enseignement post-obligatoire, formation continue et orientation	Bourses d'études	13'440'328	12'974'304	466'024	1'340'000
A02 Enseignement post-obligatoire, formation continue et orientation	Chèques formation	4'414'143	3'384'424	1'029'719	861'000 *
A03 Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles	Frais de placements	17'865'631	15'129'580	2'736'051	2'950'000
A04 Hautes écoles	Bourses d'études	14'558'791	14'055'496	503'295	1'450'000
	Créances irrécouvrables des assurés à ressources modestes				
C01 Accès à l'assurance-maladie	Allocations familiales pour personnes non actives	39'470'705	36'400'000	3'070'705	3'100'000
C02 Soutien à la famille	Prestations d'assistance FAM	30'275'073	28'200'000	2'075'073	1'800'000 *
C02 Soutien à la famille		2'660'139	500'000	2'160'139	1'050'000
C03 Mise en oeuvre et conduite des mesures d'action sociale	Hospice général - fonctionnement	65'734'183	60'702'626	5'031'557	4'820'156 *
C03 Mise en oeuvre et conduite des mesures d'action sociale	Association ARGOS	2'733'020	2'706'051	26'969	26'969
C03 Mise en oeuvre et conduite des mesures d'action sociale	Remise de cotisations AVS	614'496	400'000	214'496	250'000
C03 Mise en oeuvre et conduite des mesures d'action sociale	Hospice Général - Prestations - Action Sociale	260'294'082	226'265'850	34'028'232	34'000'000 *
	Pluriels - centre de consultation et d'études				
C05 Actions en matière d'asile et de migration	ethnopsychologiques pour	233'627	200'000	33'627	33'627
C05 Actions en matière d'asile et de migration	Hospice Général - Prestations - Asile	19'211'249	17'823'000	1'388'249	1'500'000

Crédits supplémentaires et extraordinaires - Compte de fonctionnement 2013

I. Crédits supplémentaires et extraordinaires soumis et approuvés par la commission des finances

Programme	Libellé	Comptes 2013	Budget 2013	Dépassements	
				Total	dont autorisés
D01 Mise en oeuvre et conduite des actions en faveur des personnes âgées	EMS - Les Charmilles	2'773'041	2'750'551	22'490	22'490
	Allocations de logement du secteur subventionné				
G01 Accès au logement		10'211'116	9'400'000	811'116	1'000'000
G01 Accès au logement	Allocations de logement du secteur libre	12'072'589	11'550'000	522'589	650'000
G01 Accès au logement	Subventions pour habitations mixtes	12'136'632	11'814'000	322'632	450'000
H03 Sécurité civile	Matériel	89'999	30'000	59'999	60'000
	Subvention de fonctionnement aux musiques cantonales				
H04 Armée et obligation de servir		60'000	58'518	1'482	1'482
H04 Armée et obligation de servir	Rétribution des chefs de musique	156'866	155'463	1'403	3'937
	Cérémonie à la mémoire des soldats morts au service du pays (mon - rep)	500	488	12	12
H04 Armée et obligation de servir	Musée militaire genevois	54'000	52'666	1'334	1'334
H08 Droits humains	Autres subventions	242'080	180'000	62'080	90'000
I01 Pouvoir judiciaire	Frais d'assistance judiciaire pénale	8'517'307	5'500'000	3'017'307	3'500'000
K01 Réseau de soins	Foyer de jour de la Seymaz	237'329	-	237'329	237'329
O03 Conseil d'Etat	Association GE200.CH	420'000	-	420'000	420'000
O06 Exercices des droits politiques	Participation de l'Etat aux frais électoraux	260'000	220'000	40'000	40'000
	Subventions pour l'encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelab				
Q01 Energie		4'032'903	3'291'668	741'235	1'000'000
TOTAL I				94'832'061	100'437'847

*Dépassement de crédit partiellement couvert par une demande de crédits supplémentaires approuvée par la Commission des finances.

Crédits supplémentaires et extraordinaires - Compte de fonctionnement 2013

II. Crédits supplémentaires et extraordinaires non soumis et ne nécessitant pas d'être soumis à la commission des finances conformément à L.GAF art 49 al. 6 lettres c à f et à RCSup art 4

Programme	Libellé	Comptes 2013	Budget 2013	Dépassements
30 - Charges de personnel				2'000'332
A01 Enseignement obligatoire		583'507'407	581'801'511	1'705'896
A03 Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles		72'167'300	71'899'664	267'636
F01 Protection de l'environnement		13'395'214	13'387'527	7'686
O04.05 Contrôle de la conformité des décisions communales		766'714	747'600	19'114
32 - Intérêts passifs et frais d'emprunt				3'509
A01 Enseignement obligatoire		65	-	65
L03 Régulation du commerce		3'364	-	3'364
P01 Etats-majors et activités de support départementales		80	-	80
33 - Amortissements, provisions, irrécouvrables				342'403'633
A02 Enseignement post-obligatoire, formation continue et orientation		7'604'223	4'587'275	3'016'948
A04 Hautes écoles		13'278'670	10'576'300	2'702'370
B02 Surveillance du marché du travail		172'878	144'000	28'878
C04 Protection des personnes adultes sous tutelle et curatelle		278'439	40'000	238'439
D01 Mise en oeuvre et conduite des actions en faveur des personnes âgées		4'311'608	3'446'800	864'808
F01 Protection de l'environnement		10'087'352	556'060	9'531'292
F05 Politique agricole		816'850	907'110	726'140
G01 Accès au logement		2'199'802	1'839'600	360'202
G02 Aménagement du territoire		139'210	139'200	10
G04 Géodonnées de référence et garantie des droits réels		950'740	594'400	356'340
H01 Population, droit de cité et migration		45'013	24'800	20'413
H02 Sécurité publique		47'036'911	26'934'300	20'102'611
H03 Sécurité civile		852'238	813'100	39'138
H05 Admission à la circulation routière et à la navigation		1'044'622	516'100	528'522
H06 Exécution des poursuites et faillites		727'402	430'200	297'202
H07 Privation de liberté et mesures d'encadrement		3'755'664	1'141'200	2'614'464
H08 Droits humains		1'139	100	1'039
I01 Pouvoir judiciaire		22'051'915	4'829'477	17'222'438
K01 Réseau de soins		37'795'944	33'157'074	4'638'870
K02 Régulation sanitaire		1'836'219	1'295	1'834'924
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention		411'296	216'480	194'816
L01 Développement et soutien à l'économie		874'707	400'100	474'607
L03 Régulation du commerce		966'655	78'484	888'171
M01 Impôts, taxes et droits		192'275'885	183'560'000	8'715'885
M02 Gestion des actifs et des passifs des patrimoines financier et administratif		19'083'467	-	19'083'467
M04 Production et perception des impôts		55'569	45'400	10'169
N01 Culture		348'167	19'100	329'067
O01 Grand Conseil		231'449	192'503	38'946
O04.01 Audits de la Cour des Comptes		30'094	11'120	18'974
O04.03 Mise à disposition d'informations statistiques publiques		1'191	-	1'191
O04.06 Surveillance de la bonne application de la LIPAD		211'168	-	211'168
O04.07 Archives d'Etat		33'511	22'700	10'811
O04.08 Audits et expertises de l'ICF		1'747	1'700	47
O08 Régional et transfrontalier		318'400	200'253	118'147
P02 Gestion transversale des ressources humaines		880'727'315	704'080'091	176'647'224
P03 Gestion financière transversale et achats		359'790	296'300	63'490
P04 Gestion du patrimoine de l'Etat (bâtiments et biens associés)		167'809'664	161'041'564	6'768'100
P05 Développement et gestion des systèmes informatiques		57'404'161	52'986'400	4'417'761
Q01 Energie		62'451'843	3'165'300	59'286'543
34 - Parts et contributions sans affectation				546
A05 Enseignement spécialisé		546	-	546

Crédits supplémentaires et extraordinaires - Compte de fonctionnement 2013

II. Crédits supplémentaires et extraordinaires non soumis et ne nécessitant pas d'être soumis à la commission des finances conformément à LGAF art 49 al. 6 lettres c à f et à RCSup art 4

Programme	Libellé	Comptes 2013	Budget 2013	Dépassements	
35 - Dédommagements à des tiers				40'779	
F01	Protection de l'environnement	52'394	42'625	9'769	
J02	Infrastructures routières et de transports publics	19'790'000	19'760'000	30'000	
O04.07	Archives d'Etat	224'510	223'500	1'010	
36 - Subventions accordées				5'769'629	
A02	Enseignement post-obligatoire, formation cor	34'002	30'000	4'002	
A04	Hautes écoles	Université de Genève - mouvements des montants restituables de subvent	-604'912	-4'694'560	4'089'648
A04	Hautes écoles	Allocation au fonctionnement de l'université	325'910'648	324'410'648	1'500'000
E01	Mise en oeuvre et conduite des actions en fa EPH - Fondation Ensemble	9'632'480	9'625'437	7'043	
F04	Nature et paysage	Subvention non monétaire Fondation Nepture - prestations et locaux	65'929	54'000	11'929
F05	Politique agricole	Contrôle des mesures paiements directs	48'000	44'500	3'500
J02	Infrastructures routières et de transports publ	Subventions diverses	60'000	50'000	10'000
K01	Réseau de soins	Indemnité location financement bâtiments et équipements HUG	60'942'507	60'800'000	142'507
L01	Développement et soutien à l'économie	CDEP-SO Conf. Dépt Economie publique de suisse occidentale	7'500	6'500	1'000
TOTAL II				350'218'428	

En application de la LGAF (art 49 al. 6 lettres c à f) et du règlement d'application (RCSup art 4) applicables en 2013, le Conseil d'Etat est compétent pour valider les dépassements de crédit inférieurs au seuil de matérialité. Le seuil de matérialité est fixé à CHF 20'000 ou à 0.5 % du crédit voté par le Grand Conseil. De plus, les dépassements de crédit concernant : les amortissements, les dépréciations d'actifs, les dotations à provisions et les éléments d'ajustements ne font pas l'objet de demandes de dépassement de crédit et sont présentés et régularisés par le Grand Conseil dans le cadre de la loi de bouclage des comptes.

Crédits supplémentaires et extraordinaires - Compte de fonctionnement 2013

III. Autres crédits supplémentaires et extraordinaires non soumis ou non approuvés par la commission des finances

Programme	Libellé	Comptes 2013	Budget 2013	Dépassements	
30 - Charges de personnel				1'541'621	
F03	Gestion des eaux	10'980'535	10'793'885	186'650	
F04	Nature et paysage	10'770'598	10'351'208	419'390	
J02	Infrastructures routières et de transports publics	16'069'145	15'433'118	636'027	
O04.06	Surveillance de la bonne application de la LIPAD	754'703	529'675	225'028	
O04.07	Archives d'Etat	2'043'370	2'003'928	39'442	
O05	Développement durable	904'558	869'474	35'084	
32 - Intérêts passifs et frais d'emprunt				154'346	
Q01	Energie	154'346	-	154'346	
34 Parts et contributions sans affectation				1'406'833	
F01	Protection de l'environnement	202'341	162'850	39'491	
M01	Impôts, taxes et droits	202'949'342	201'582'000	1'367'342	
35 - Dédommagements à des tiers				3'524'671	
A01	Enseignement obligatoire	135'929	70'800	65'129	
A02	Enseignement post-obligatoire, formation continue et orientation	7'075'535	4'259'000	2'816'535	
A04	Hautes écoles	3'473'569	3'050'000	423'569	
H01	Population, droit de cité et migration	1'721'623	1'696'029	25'594	
Q01	Energie	193'844	-	193'844	
36 - Subventions accordées				8'842'044	
A05	Enseignement spécialisé.	Subsides pour la formation scolaire spéciale	19'122'605	18'563'910	558'695
A05	Enseignement spécialisé.	Frais de placements	3'522'674	2'780'000	742'674
H03	Sécurité civile	Subventions matériel et équipement	44'342	-	44'342
H03	Sécurité civile	Instruction	44'342	650	43'692
I01	Pouvoir judiciaire	Emoluments AJ	698'824	600'000	98'824
J01	Transports et mobilité	Subvention non monétaire TPG - utilisation des infrastructures	19'400'276	12'046'460	7'353'816
TOTAL III				15'469'514	

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver les états financiers individuels de l'Etat de Genève pour l'exercice 2013.

Ce projet de loi est basé sur :

- le « rapport sur les comptes individuels 2013 » (tome 1);
- le « rapport sur les comptes de fonctionnement 2013 par programme » (tome 2); et
- le « rapport sur les comptes d'investissement 2013 par politiques publiques » (tome 3).

L'exposé des motifs des comptes individuels 2013 du Conseil d'Etat, publié en première partie du « rapport sur les comptes individuels 2013 » (tome 1), constitue la partie générale de cet exposé des motifs.

Le rapport de l'organe de révision est joint aux états financiers dans le rapport sur les comptes individuels 2013 (tome 1).

L'approbation de la gestion du Conseil d'Etat fait l'objet d'un projet de loi distinct.

Commentaire par articles

Art. 1 États financiers

L'article 1 traite de l'approbation formelle des états financiers.

Les états financiers sont produits dans la partie « Etats financiers » du « rapport sur les comptes individuels 2013 » (tome 1). Ils comprennent notamment le compte d'investissement à la note N° 12.

Les états financiers de l'Etat de Genève pour l'exercice 2013 présentent les données financières suivantes :

- le total du bilan est de 19 352 millions de francs;
- le résultat net présente un bénéfice net de 56 millions de francs;
- l'investissement net selon le compte d'investissement est de 394 millions de francs;
- la variation nette des liquidités est de - 70 millions de francs;
- le total des fonds propres est de 2 718 millions de francs.

Art. 2 **Corrections d'erreurs**

Les erreurs sont corrigées selon la méthode rétrospective prescrite par la norme IPSAS 3. Cette méthode vise à corriger les comptes comme si l'erreur n'avait jamais été commise. Dans la mesure où ces erreurs ont été commises dans le passé, il convient alors de corriger les années concernées. Toutefois, en pratique, on ne corrige que l'année comparative présentée dans les états financiers. Concrètement, dans le cas des états financiers 2013, les erreurs commises sur le résultat 2012 sont corrigées par le résultat 2012. En revanche, les erreurs commises sur des résultats antérieurs à 2012 sont corrigées par les fonds propres au 1^{er} janvier 2012 (équivalents aux fonds propres au 31 décembre 2011).

Le tableau ci-après récapitule par thèmes principaux les corrections d'erreur comptabilisées dans le cadre du bouclage des comptes 2013, et détaille les changements induits sur le résultat net 2012 et les fonds propres au 1^{er} janvier 2012.

De l'année 2012 (Millions CHF)	Résultat net 31.12.2012	Fonds propres 01.01.2012
Soldes publiés	-460	3'196
Créances fiscales		21
Autres actifs financiers courants		-3
Stocks et travaux en cours	-1	
Immobilisations corporelles	-10	-110
Participations		3
Subventions d'inv. accordées	-1	
Autres passifs courants		-23
Engagements liés au personnel	3	-4
Provisions	-5	
Total corrections d'erreurs	-14	-116
Soldes corrigés	-474	3'081

Les erreurs commises sur des années antérieures à 2013 et corrigées lors du bouclage des comptes 2013 contribuent à :

- augmenter de 14 millions de francs la perte nette 2012 pour les erreurs relatives à 2012; et à

- réduire de 116 millions de francs les fonds propres au 1^{er} janvier 2012 pour des erreurs relatives à des années antérieures à 2012.

La réserve conjoncturelle est corrigée du montant de la perte issue des corrections d'erreurs.

Art. 3 *Réserve conjoncturelle*

La réserve conjoncturelle figure dans les fonds propres.

Les investissements n'étant pas autofinancés, conformément à l'article 12 LGAF aucune dotation à la réserve conjoncturelle n'est proposée malgré un bénéfice net de 56 millions de francs. La réserve conjoncturelle reste ainsi au même niveau que l'année passée, soit à hauteur de de 567 millions de francs.

En aucun cas, la réserve conjoncturelle ne peut être utilisée pour améliorer le résultat net de l'Etat. Une telle écriture comptable fausserait le résultat net et enfreindrait les normes IPSAS au point d'induire fortement en erreur l'utilisateur des états financiers.

La réserve conjoncturelle est un indicateur de gestion qui permet de fixer le montant des pertes maximum qui peut être présenté dans le prochain projet de budget. En pratique, cette réserve ne représente pas une somme d'argent que l'Etat aurait mise de côté. Une telle pratique contribuerait à accroître le montant de la dette financière de l'Etat.

Art. 4 *Crédits supplémentaires et extraordinaires*

Les crédits supplémentaires et extraordinaires pour l'exercice 2013 sont présentés dans le tome 2 du « rapport sur les comptes 2013 ».

Par crédits supplémentaires, on entend des dépassements au budget de fonctionnement dans des domaines qui avaient déjà fait l'objet d'une dotation budgétaire en 2013.

Par crédits extraordinaires, on entend des dépassements au budget de fonctionnement pour des objets nouveaux qui ne figuraient pas au budget 2013.

Les dépassements de crédit sont totalisés par nature et s'entendent sans compensation au sein des mêmes natures. Ainsi, il est possible d'avoir pour une nature de charge des dépassements de crédit au niveau des programmes et une économie au niveau des comptes de l'Etat de Genève pour la même nature.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe consultable sur internet:

Tome 1 du rapport sur les comptes 2013 (états financiers individuels)

http://ge.ch/finances/media/finances/files/fichiers/tome1_web.pdf